



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2016

SPECIAL N ° 2 - OCTOBRE 2016

DDCSPP

SOMMAIRE

DDCSPP

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-20 16-197 modifiant l'arrêté du 21 mars 2016
présentant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale
signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).....1

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-091 portant modification de l'arrêté de
constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire
« Bastide/Pont Vieux ».....8

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-092 portant modification de l'arrêté de
constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire
« La Conte/Ozanam ».....12

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-093 portant modification de l'arrêté de
constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire
« Grazailles/Fleming/La Reille ».....16

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-094 portant modification de l'arrêté de
constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire
« Le Viguiier/Saint-Jacques ».....20



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service jeunesse et sports
Téléphone : 04 34 42 91 00
Télécopie : 04 34 42 90 17
Courriel : ddcsp-js@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2016-197 modifiant l'arrêté du 21 mars 2016
présentant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale
signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'éducation, article L. 551-1 ; (concernant les activités périscolaires),

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle N° DJEPVA/DJEPVA A3/2013/95 et n° DGESCO/13/036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : article 66 et 67,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013329-0009 du 27 novembre 2013 définissant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 modifiant la liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Considérant les projets éducatifs territoriaux, prenant la forme de conventions conclues entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale, transmis préalablement pour examen ;

Sur proposition de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La liste des communes et établissements de coopération intercommunale signataires d'un PEDT est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n°2013-707 du 2 août 2013 les communes et établissements de coopération intercommunale listés à l'article 1, ainsi que leurs organisateurs conventionnés pour l'accueil collectifs de mineurs sur le temps périscolaire, bénéficient, par dérogation à l'article R-227-1, R. 227-20 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, des dispositions suivantes pour une durée de trois ans à compter du 4 août 2013 :

Taux d'encadrement : - un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans,
- un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

La durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 30 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,



Marie-Blanche BERNARD
Secrétaire Générale

ANNEXE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL (modifiée le 1er septembre 2016)
Liste des communes et établissements de coopération intercommunale de l'Aude signataires d'un PEDT

N°	Nom	Signature	Renouvellement
1	Aigues-Vives	2014	2017
2	Airoux	2016	2018
3	Ajac	2015	2018
4	Alaigne	2015	2018
5	Alairac	2014	2017
6	Alet les Bains	2015	2018
7	Alzonne	2014	2017
8	Antugnac	2015	2018
9	Aragon	2014	2017
10	Argeliers	2014	2017
11	Argens	2016	2019
12	Armissan	2014	2017
13	Arques	2015	2018
14	Arzens	2015	2018
15	Axat	2015	2018
16	Azille	2014	2017
17	Badens	2016	2019
18	Bages	2016	2019
19	Bagnoles	2015	2018
20	Barbaira	2016	2019
21	Belcaire	2015	2018
22	Bellegarde-du-Razès	2015	2018
23	Belpech	2016	2019
24	Belvèze-du-Razès	2016	2019
25	Belvianes-et-Cavirac	2015	2018
26	Bizanet	2016	2019
27	Bize-Minervois	2014	2017
28	Blomac	2016	2019
29	Bouriège	2015	2018
30	Bourigeole	2016	2018
31	Boutenac	2015	2018
32	Bram	2016	2019
33	Brugairolles	2015	2018
34	Bugarach	2015	2018
35	C.C. Piège Lauragais Malepère	2016	2019
36	C.C. Région Lézignanaise Corbières et Minervois (Mouthoumet)	2016	2019
37	Cabrespine	2015	2018
38	Cambieure	2015	2018
39	Campagne sur Aude	2016	2017
40	Camplong-d'Aude	2014	2017
41	Canet d'Aude	2016	2019
42	Capendu	2016	2019
43	Carcassonne	2014	2017
44	Carlipa	2016	2019
45	Cascastel-des-Corbières	2015	2018
46	Castelnaudary	2016	2019

47	Castelreng	2015	2018
48	Caudeval	2015	2018
49	Caunes-Minervois	2016	2017
50	Caux-et-Sauzens	2014	2017
51	Cavanac	2014	2017
52	Caves	2016	2019
53	Cazilhac	2016	2019
54	Cenne-Monestiés	2016	2019
55	Cépie	2015	2018
56	Chalabre	2015	2018
57	CIAS Carcassonne Agglo Solidarité	2016	2019
58	CIAS du Sud Minervois	2014	2017
59	Comm. Communes des Corbières	2016	2017
60	Comm. Communes Montagne Noire : Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Lastours, Les Cammazes (81), Les Martyrs, Mas- Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villardonnell	2015	2017
61	Comm. Communes Pays de Couiza	2015	2018
62	Commigne	2016	2019
63	Conilhac-Corbières	2016	2019
64	Conques-sur-Orbiel	2014	2017
65	Couffoulens	2015	2018
66	Couiza	2015	2018
67	Cournanel	2015	2018
68	Coursan	2014	2017
69	Cruscades	2015	2018
70	Cucugnan	2016	2017
71	Cuxac d'Aude	2016	2019
72	Donazac	2015	2018
73	Douzens	2016	2019
74	Duilhac-sous-Peyrepertuse	2016	2017
75	Durban-Corbières	2016	2017
76	Embres-et-Castelmaure	2016	2017
77	Espéraza	2015	2018
78	Espezel	2015	2018
79	Fa	2015	2018
80	Fabrezan	2015	2018
81	Fanjeaux	2016	2019
82	Féd. Rég. MJC Lang.-Roussillon	2014	2017
83	Fédération Léo Lagrange	2014	2017
84	Fendeille	2015	2018
85	Ferrals-les-Corbières	2015	2018
86	Festes-et-Saint-André	2015	2018
87	Fitou	2014	2017
88	Fleury	2014	2017
89	Floure	2015	2018
90	Fontiès d'Aude	2015	2018
91	Fontjoncouse	2016	2017
92	Foyer Jeun. Educ. Populaire Lagrasse	2014	2017
93	Fraisse des Corbières	2015	2018
94	Gaja et Villedieu	2015	2018
95	Gaja-la-Selve	2016	2019
96	Generville	2016	2019

97	Ginestas	2014	2017
98	Gruissan	2014	2017
99	Homps	2015	2018
100	Issel	2016	2019
101	La Digne d'Amont	2015	2018
102	La Digne d'Aval	2015	2018
103	La Force	2016	2019
104	La Palme	2014	2017
105	La Pomarède	2016	2019
106	La Redorte	2014	2017
107	Labastide d'Anjou	2015	2018
108	Labécède-Lauragais	2016	2019
109	Lagrasse	2014	2017
110	Lasbordes	2015	2018
111	Lasserre-de-Prouille	2016	2019
112	Lauraguel	2014	2017
113	Laure-Minervois	2015	2018
114	Lavalette	2014	2017
115	Les Cassès	2016	2019
116	Leuc	2014	2017
117	Leucate	2015	2017
118	Lézignan-Corbières	2014	2017
119	Limoux	2014	2017
120	Loupia	2016	2019
121	Luc-sur-Aude	2015	2018
122	Luc-sur-Orbieu	2015	2018
123	Mailhac	2014	2017
124	Maisons	2016	2017
125	Malras	2015	2018
126	Malves-en-Minervois	2015	2018
127	Malviès	2015	2018
128	Marcorignan	2014	2017
129	Marseillette	2016	2019
130	Mas-Sainte-Puelles	2015	2018
131	Mazerolles-du-Razès	2015	2018
132	Mirepeisset	2015	2017
133	Missègre	2015	2018
134	Montazels	2015	2018
135	Montazels	2015	2018
136	Montbrun des Corbières	2015	2018
137	Montferrand	2016	2018
138	Montgaillard	2016	2017
139	Montlaur	2014	2017
140	Montmaur	2016	2019
141	Montolieu	2014	2017
142	Montréal	2016	2019
143	Montredon-des-Corbières	2014	2017
144	Montsérét	2014	2017
145	Monze	2015	2018
146	Moussan	2014	2017
147	Moussoulens	2014	2017
148	Moux	2016	2019
149	Narbonne	2016	2019

150	Nébias	2015	2018
151	Névian	2016	2017
152	Ornaisons	2015	2018
153	Ouveillan	2014	2017
154	Padern	2016	2017
155	Palaja	2016	2019
156	Paraza	2016	2019
157	Pauligne	2015	2018
158	Payra-sur-l'Hers	2016	2019
159	Paziols	2016	2017
160	Pennautier	2015	2018
161	Pépieux	2016	2019
162	Pexiora	2016	2019
163	Peyrens	2016	2019
164	Peyriac-de-Mer	2015	2017
165	Peyriac-Minervois	2014	2017
166	Pezens	2014	2017
167	Pieusse	2015	2018
168	Pomy	2016	2019
169	Portel-des-Corbières	2014	2017
170	Port-la-Nouvelle	2014	2017
171	Pouzols-Minervois	2014	2017
172	Preixan	2014	2017
173	Puginier	2016	2019
174	Puichéric	2014	2017
175	Quillan	2014	2017
176	Raissac d'Aude	2016	2019
177	Rennes-les-Bains	2015	2018
178	Ribaute	2014	2017
179	Ribouisse	2016	2019
180	Rieux-Minervois	2016	2019
181	Rivel	2015	2018
182	Roquefeuil	2015	2018
183	Roquefort-des-Corbières	2014	2017
184	Roquetaillade	2015	2018
185	Roubia	2016	2019
186	Rouffiac-d'Aude	2014	2017
187	Rouffiac-des-Corbières	2016	2017
188	Roullens	2014	2017
189	Routier	2015	2018
190	Rustiques	2014	2017
191	Saint André de Roquelongue	2016	2019
192	Saint-Couat-d'Aude	2016	2019
193	Saint-Couat-du-Razès	2015	2018
194	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	2015	2018
195	Sainte-Eulalie	2014	2017
196	Sainte-Valière	2014	2017
197	Saint-Frichoux	2015	2018
198	Saint-Hilaire	2016	2019
199	Saint-Jean-de-Barrou	2016	2017
200	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	2015	2018
201	Saint-Marcel-sur-Aude	2014	2017
202	Saint-Martin-de-Villéréglan	2015	2018

203	Saint-Martin-Lalande	2015	2018
204	Saint-Nazaire-d'Aude	2014	2017
205	Saint-Papoul	2016	2019
206	Saint-Paulet	2016	2019
207	Salle d'Aude	2015	2018
208	Sallèles-d'Aude	2014	2017
209	Salles-sur-L'Hers	2016	2019
210	Servies-en-Val	2014	2017
211	Sigean	2014	2017
212	SIVOM Corbières-Méditerranée	2014	2017
213	SIVOS Caves-Treilles	2014	2017
214	SIVU Camplong - Ribaute	2014	2017
215	Souilhe	2016	2019
216	Soulatgé	2016	2017
217	Soulihanels	2016	2019
218	Soupex	2016	2019
219	Syndicat Lauragais Audois	2016	2019
220	Talairan	2015	2018
221	Thézan-des-Corbières	2015	2018
222	Tournissan	2015	2018
223	Trausse	2016	2019
224	Trèbes	2016	2017
225	Treilles	2016	2019
226	Tréville	2016	2019
227	Tuchan	2016	2017
228	Ventenac-Cabardès	2015	2018
229	Ventenac-en-Minervois	2014	2017
230	Verdun-en-Lauragais	2016	2019
231	Villalier	2014	2017
232	Villardebelle	2015	2018
233	Villarzel-du-Razès	2015	2018
234	Villasavary	2016	2019
235	Villedaigne	2016	2019
236	Villegailhenc	2014	2017
237	Villegly	2014	2017
238	Villelongue d'Aude	2016	2019
239	Villemagne	2016	2019
240	Villemoustaussou	2014	2017
241	Villeneuve-la-Comptal	2015	2018
242	Villeneuve-les-Corbières	2016	2017
243	Villeneuve-Minervois	2014	2017
244	Villepinte	2016	2019
245	Villesèque-des-Corbières	2016	2017
246	Villesèquelande	2014	2017
247	Villespy	2016	2019
248	Vinassan	2014	2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-091 portant modification de l'arrêté de constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Bastide / Pont-Vieux"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-003 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Bastide / Pont-Vieux"
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le jeudi 19 mai 2016

Considérant que Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne ont été consultés sur les projets d'arrêtés, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-003 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Bastide / Pont-Vieux" et après avis favorable du Maire et du Président de Carcassonne-Agglo exprimés lors du comité de pilotage du 24 mars 2016, il est procédé au renouvellement partiel des membres du conseil citoyen. Le présent arrêté modificatif résulte de ce renouvellement.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Le conseil citoyen du quartier prioritaire Bastide / Pont Vieux a été créé par arrêté du 2 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

L'article 2 est modifié comme suit :

La personne morale « SCIC SAPIE », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne a qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen jusqu'au **31 décembre 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

Etant donné les départs, désistements et déménagements constatés, les collèges sont modifiés comme suit :

* **collège des habitants** : 8 représentants titulaires sur liste principale et 20 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	TOUILE	Sabrina	Georges Clémenceau	12
F	ESTEBAN	Géraldine	des Calquières	
F	AFENDULIS BURA	Emanuela	Voltaire	25
F	BRIAL	Claude	de Verdun	37

M	LORIN	Arnaud	Georges Clémenceau	59
M	CIAPPARA	Eric	Armagnac	42
M	MONTAGNÉ	Jacques	Passage Frédéric Mistral – 4 ^{ème} étage gauche	7
M	NOUVEL	David	Albert Tomey – Résidence de l'Officialité, Appt 11	27

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	ETIENNE	Georgette	Aimé Ramond – Langeron 16	67
F	COUBERES	Marie-Christine	Antoine Armagnac	49
F	MOUNIE	Michèle	Albert Tomey	27
F	AZIBERT	Marie	Victor Hugo	61
F	SOLEIL	Patricia	des Etudes	19
F	FALANDRY	Hélène	Aimé Ramond	33
F	GAUTIE	Fabienne	Voltaire	12
F	MARTY	Marion	Tranquille	11
F	GATIMEL	Laura	Jules Sauzède	61
F	LAPORTE	Françoise	des Calquières	5

M	DE BRUYN	Jan Marie	Aimé Ramond – Mairie	31
M	MATILDE	Fabrice	de la Liberté	7
M	DUARTE	Bruno	du Pont-Vieux	51
M	KASRI	Mohamed	des Calquières– Appt. 48, Résidence des Calquières	11
M	DELANNE	Ludovic	Albert Tomey	78
M	AGNELLI	André	de la Liberté – Appt. 86, 3 ^{ème} étage	66
M	BONACHE	Mathieu	Casimir Courtejaire	13
M	BERGNES	Nicolas	Voltaire, Presbytère de la cathédrale	52
M	AZIBERT	Paul	Casimir Courtejaire	37
M	SOUM	Nicolas	Aimé Ramond	15

*** collège des acteurs locaux : 6 membres**

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier	Nom des représentants
Francas de l'Aude	51, bd Jean Jaurès	Association de proximité, actions d'éducation populaire	Abdel SEBAIN
Maison des Jeunes Carcassonne	91, rue Aimé Ramond	Association de proximité actions, sociales, culturelle	Bruno ROUPERT
Au Domisiladore	19, bd Marcou	Commerce	Joël BODIGUEL
Le Jardin de Noé	45, rue d'Armagnac	Commerce	Joëlle ROUANET
Office de Commerce Carcassonne	2, rue Coste Reboulh	Association de commerçants	Pascal FOUICH
GRAPH	Place des Anciens Combattants d'Algérie	Association de proximité actions, sociales, culturelle	Eric SINATORA

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Inchangé.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

L'article 5 est modifié comme suit :

Les associations sont représentées nominativement par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci dont le nom figure dans le tableau ci-dessus. Les associations peuvent désigner un autre membre du conseil d'administration chargé de suppléer ce représentant en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Inchangé.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

L'article 7 est modifié comme suit :

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Les représentants du 1^{er} cercle du Contrat de Ville seront informés par la SCIC SAPIE des remplacements de membres titulaires du collège habitants par un membre issu de la liste complémentaire.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouveau total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est définie par les partenaires du contrat de ville et inscrite dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne, le **27 SEP. 2016**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-092
portant modification de l'arrêté de constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne
pour le quartier prioritaire "La Conte / Ozanam"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-005 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "La Conte / Ozanam"
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le jeudi 19 mai 2016

Considérant que Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne ont été consultés sur les projets d'arrêtés, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-005 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "La Conte / Ozanam" et après avis favorable du Maire et du Président de Carcassonne-Agglo exprimés lors du comité de pilotage du 24 mars 2016, il est procédé au renouvellement partiel des membres du conseil citoyen. Le présent arrêté modificatif résulte de ce renouvellement.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Le conseil citoyen du quartier prioritaire La Conte / Ozanam a été créé par arrêté du 2 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

L'article 2 est modifié comme suit :

La personne morale « SCIC SAPIE », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne a qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen jusqu'au **31 décembre 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

Etant donné les départs, désistements et déménagements constatés, les collèges sont modifiés comme suit :

* **collège des habitants** : 8 représentants titulaires sur liste principale et 24 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	TADLAOUI	Lalla	Bâtiment Corbières	11
F	KHAIR	Salea	François Villon, Ozanam	5
F	AKRIM	Fatima	Appt. 2, Normandie	
F	LOUKILI	Fatima	Bâtiment Roussillon	63

M	BALLEROY	Pierre	Edmond Michelet	9
M	KACHBAL	Abdendi	Bâtiment Notre-Dame, n° 1	13
M	MARTIE	Frédéric	André Maginot	416
M	BENDJEDID	Chabi	Appt. 4, rue Denis Diderot	1

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	KBAÏER	Naja	Bâtiment Corbières	10
F	LAKDIM	Naouahid	Salvador Dali	26
F	AHMADI	Elozya	Jean Camberoque	14
F	CROS	Sandrine	Boulevard Joliot-Curie	
F	KROURI	Amel	Ferdinand Buisson	
F	BENET	Marylène	Jules Vallès	13
F	GOMIS	Athina	Louis-Auguste Blanqui	0
F	DISLAIRE	Noëlle	Marcelin Albert	4
F	CADENE	Valérie	Boulevard Joliot-Curie	
F	BONAT-BOUILLUD	Catherine	Jules Vallès	2
F	YOUSSEFI	Asma	Boulevard Joliot-Curie	
F	DIEZ	Anaïs	Louis Aragon	25

M	EL KAIDI	Mouir	Bâtiment Cité Joliot Curie	4
M	BENHADDOU	Amine	Diderot, Appt. 77, Languedoc	
M	BOUTALEB	Youssef	Appt. 14, Bâtiment Gascogne	
M	NHAR	Mohamed	Bâtiment Roussillon	25
M	ANNOUH	Mohamed	Appt. 41, Bâtiment Gascogne	
M	KHARCHOUFA	Mohamed	Denis Diderot	
M	RAMOS	David	Boulevard Joliot-Curie	
M	COSSARD	Mathieu	Louise Michel	16
M	LAKDIM	Radouane	Charles Darwin	20
M	SANCHEZ	Antoine	Marcelin Albert	10
M	EL KHAMKHOUMI	Azzouz	Denis Diderot	
M	LE MOEL	Patrick	Charles-Marie Leconte de Lisle	15

*** collège des acteurs locaux : 5 membres**

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier	Nom des représentants
Couleurs Citoyennes	10, rue Niccolo Paganini	Association de proximité – services aux habitants pour construire le mieux vivre ensemble	Déborah CHEVALIER
Régie de Quartiers	4, rue Henri Becquerel	Association de proximité pour l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier - médiation	Nathalie AZZOUZI
RCF Pays d'Aude	103, rue Trivalle	Association média	Michel PUJOL
Cité du Pain	1 bld. Joliot Curie	Commerçant	Saïd HASNAOUI
ABP	6, rue d'Alger – 11100 Narbonne	Association	Emmanuelle SALVADOR

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Inchangé.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

L'article 5 est modifié comme suit :

Les associations sont représentées nominativement par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci dont le nom figure dans le tableau ci-dessus. Les associations peuvent désigner un autre membre du conseil d'administration chargé de suppléer ce représentant en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Inchangé.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

L'article 7 est modifié comme suit :

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Les représentants du 1^{er} cercle du Contrat de Ville seront informés par la SCIC SAPIE des remplacements de membres titulaires du collège habitants par un membre issu de la liste complémentaire.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouveaulement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est définie par les partenaires du contrat de ville et inscrite dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

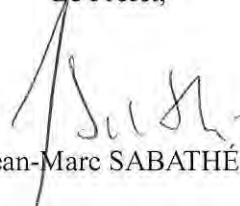
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne le **27 SEP. 2016**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-093 portant modification de l'arrêté de constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Grazailles / Fleming / La Reille"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-006 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Grazailles / Fleming / La Reille"
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le jeudi 19 mai 2016

Considérant que Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne ont été consultés sur les projets d'arrêtés, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-006 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Grazailles / Fleming / La Reille" et après avis favorable du Maire et du Président de Carcassonne-Agglo exprimés lors du comité de pilotage du 24 mars 2016, il est procédé au renouvellement partiel des membres du conseil citoyen. Le présent arrêté modificatif résulte de ce renouvellement.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Le conseil citoyen du quartier prioritaire Grazailles / Fleming / La Reille a été créé par arrêté du 2 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

L'article 2 est modifié comme suit :

La personne morale « SCIC SAPIE », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne a qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen jusqu'au **31 décembre 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

Etant donné les départs, désistements et déménagements constatés, les collèges sont modifiés comme suit :

* **collège des habitants** : 8 représentants titulaires sur liste principale et 21 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	POSE	Monique	René Descartes	59
F	ROUZAUD	Nathalie	Chemin de la Reille	34
F	ALAMRANI	Halima	Bâtiment Becquerel, Fleming	2
F	BAMOU	Atika	Bâtiment Carrel, Fleming	62

M	GARROS	Laurent	Bld. Léon Blum	2128
M	MILHES	Christian	Salvador Allende	11
M	LE GOFF	Patrick	Rond-Point d'Arcol	1
M	OUCHTIRA	Jamal	Bld. Paul Langevin, 15 Bât. C, La Pierre Blanche	2

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	CALAZANZ	Françoise	Avenue d'Alexandrie	26
F	BEILLE	Eva	Place de Châlons	11
F	SADAOUI	Andrea	d'Alésia	2
F	SOUZA	Emilie	d'Alésia	7
F	PORTES	Véronique	Georges Guynemer, chez M. et Mme PORTES	37
F	LAUCAT	Yolande	Place de Châlons	2
F	NUNEZ	Ana	Passage de Roncevaux, Appt. 1, Bâtiment 1	1
F	AMROUCHE	Tassadit	Bld. Paul Langevin, Bât. C, La Pierre Blanche	2
F	MUGNIER	Shanon	Allée de Wagram, Appt. 1	2
F	GOUZY	Esther	René Descartes	33
F	BOUDET	Sylvie	Avenue d'Alexandrie	3 bis
F	VICENTE	Françoise	Bld. Léon Blum, Fleming 188	

M	SIGUIER	Henri	Place Normandie-Niemen	3
M	SAINT-LAURENT	Joseph-Robert	Nungesser et Coli	8
M	MARTIN	Joël	d'Alésia	5
M	AÏT-OUARET	Karim	de Magenta	2
M	ROFAS	Jean	d'Alésia	1
M	MOUSSIE	Christian	René Fonck	18
M	PLAZA	Geoffrey	Bld. Léon Blum, Fleming 111	
M	GONZALES	Alexandre	Nungesser et Coli	7
M	EL HIRI	Fouad	Place de Châlons	7

*** collège des acteurs locaux : 2 membres**

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier	Nom des représentants
Collectif 11 Droits des Femmes	3, rue Watteau	Association intervention sur le quartier	Sabine ALBEROLA
Régie de Quartiers	4, rue Henri Becquerel	Permanences Médiation sociale/emploi	Jacqueline GOUT

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Inchangé.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

L'article 5 est modifié comme suit :

Les associations sont représentées nominativement par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci dont le nom figure dans le tableau ci-dessus. Les associations peuvent désigner un autre membre du conseil d'administration chargé de suppléer ce représentant en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Inchangé.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

L'article 7 est modifié comme suit :

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Les représentants du 1^{er} cercle du Contrat de Ville seront informés par la SCIC SAPIE des remplacements de membres titulaires du collège habitants par un membre issu de la liste complémentaire.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouvellement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est définie par les partenaires du contrat de ville et inscrite dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

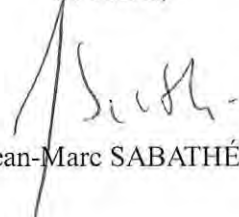
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne, le **27 SEP. 2016**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

PRÉFET DE L'AUDE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service Politique de la Ville

Affaire suivie par : Isabelle AYMARD
Téléphone : 04.34.42.90.35
Télécopie : 04 34 42 90 17
courriel : isabelle.aymard@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2016-094
portant modification de l'arrêté de constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne
pour le quartier prioritaire "Le Viguiier / Saint-Jacques"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le « Cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports au mois de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-004 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Le Viguiier / Saint-Jacques"
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le lundi 22 juin 2015
- VU les résultats des tirages au sort réalisés le jeudi 19 mai 2016

Considérant que Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de Monsieur le Maire de Carcassonne ont été consultés sur les projets d'arrêtés, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PV-2015-004 du 2 juillet 2015 portant constitution du conseil citoyen de la ville de Carcassonne pour le quartier prioritaire "Le Viguiier / Saint-Jacques" et après avis favorable du Maire et du Président de Carcassonne-Agglo exprimés lors du comité de pilotage du 24 mars 2016, il est procédé au renouvellement partiel des membres du conseil citoyen. Le présent arrêté modificatif résulte de ce renouvellement.

Arrête

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Le conseil citoyen du quartier prioritaire Le Viguiier / Saint-Jacques a été créé par arrêté du 2 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Structure porteuse et accompagnatrice du conseil citoyen.

L'article 2 est modifié comme suit :

La personne morale « SCIC SAPIE », sélectionnée par l'Etat, l'agglomération de Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne a qualité de structure porteuse du Conseil Citoyen jusqu'au **31 décembre 2016**.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du conseil citoyen

Etant donné les départs, désistements et déménagements constatés, les collèges sont modifiés comme suit :

* **collège des habitants** : 8 représentants titulaires sur liste principale et 24 sur liste complémentaire

Membres titulaires tirés au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	DORVILLIUS	Caroline	Cité Saint-Jacques, Bâtiment H, n° 8	1
F	NAJI	Hanane	Louis Pergaud, Bâtiment Provence	
F	PRAY	Séverine	Bâtiment Languedoc, Appt. 40	
F	DJERBOUB	Sabrina	Bâtiment Le Berry, Rue R. Radiguet	56

M	PONDELLA	Michel	Bâtiment Le Berry, Rue R. Radiguet	10
M	PASSION	Robert	Paul Vidal	1
M	RAMAZANI	Evrax	Bâtiment Béarn, Jules Verne	21
M	MALKI	Oumar	Bâtiment Provence, Appt. 58, Louis Pergaud	81

Liste complémentaire après tirage au sort :

Sexe	Nom	Prénom	Rue	N°
F	VIGUIE	Jeanne	Bâtiment Languedoc, Le Viguiier	39
F	KHERDAUCHE	Hanita	A. Maillol, Le Viguiier 3	9
F	BOLEDOVIC	Anne-Marie	Bâtiment Le Flandre	5
F	KACEM	Louiza	Le Viguiier, Bâtiment Languedoc 16	
F	SAURET	Isabelle	Louis Pergaud, Le Provence 90	
F	SCLAVON	Mélanie	Jules Renard	2
F	BILLAUT	Jocelyne	Jules Guesde	29
F	GIMENO	Laura	Jules Guesde	
F	BOUAZZA	Halima	Le Viguiier, Flandres 84	
F	CARRETERO	Marie-Claire	Le Viguiier, Béarn 17	
F	LHEUREUX	Nicole	Cité Saint-Jacques, Bât. H, Appt. 60	
F	FONSECA RAMOS	Eloïse	Viguiier 68	

M	BANDOU	Oumar	Le Viguiier, Provence 31	
M	BELGHOMARI	Mohammed	Henri Alain Fournier	84
M	MOKHTAR-ZAZOU	Chakib	Le Viguiier, Provence 8	
M	DELSOL	Abdelah	Jules Guesde	12
M	JEAY	Ludovic	Le Viguiier, Languedoc 14	
M	BALET	Stéphane	Alain Fournier, Centre Commercial du Viguiier	2
M	LASLAH	Khaled	Alain Fournier, Rés. Les Flandres, Appt. 92	
M	GOBBO	Jean-François	Danièle Casanova	11
M	CHABBERT	Kevin	Le Viguiier, Appt. 8, Centre Commercial	
M	BES	David	Henri Dunant, n° 18, Bât. I, Cité St. Jacques	
M	CHAMLAL	Miloud	Le Viguiier, Berry 10	
M	VIGUIE	Alain	Avenue Jules Guesde, Le Languedoc, Appt. 39	

*** collège des acteurs locaux : 5 membres**

Structure	Adresse du siège	Objet de l'intervention dans le quartier	Nom des représentants
La boîte à linge, Régie de Quartiers	Centre Commercial du Viguié, Rue Alain Fournier	Entreprise d'insertion	Kenny RIDORE
Espace Coiffure	47 bis, avenue Jules Guesde	Commerce de proximité	Marie ALLEGRE
11 Bouge	75, rue Edouard Branly	Actions culturelles / artistiques de proximité	Franck TANNEAU
FUTSAL Carcassonne	Hébergé au Centre social du Viguié	Association sportive	D. KARZOUTI
RCF Pays d'Aude	103, rue Trivalle	Actions de proximité communication	Michel PUJOL

ARTICLE 4 : Fonctionnement interne

Inchangé.

ARTICLE 5 : Modalités de représentation des acteurs locaux associatifs

L'article 5 est modifié comme suit :

Les associations sont représentées nominativement par un membre de leur conseil d'administration désigné par celui-ci dont le nom figure dans le tableau ci-dessus. Les associations peuvent désigner un autre membre du conseil d'administration chargé de suppléer ce représentant en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre du conseil citoyen

Inchangé.

ARTICLE 7 : Remplacement d'un membre du collège « habitants »

L'article 7 est modifié comme suit :

Quel qu'en soit le motif, les personnes figurant sur la liste complémentaire du collège « habitants » sont appelées à remplacer la vacance d'un titulaire dans l'ordre de présentation de la liste et dans le respect de la parité entre les membres masculins et féminins et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Les représentants du 1^{er} cercle du Contrat de Ville seront informés par la SCIC SAPIE des remplacements de membres titulaires du collège habitants par un membre issu de la liste complémentaire.

En cas d'épuisement de la liste, un nouveau tirage au sort devra être organisé et un nouvel arrêté préfectoral sera adopté.

ARTICLE 8 : Remplacement d'un membre du collège « acteurs locaux »

Quel qu'en soit le motif, le remplacement sera opéré dans les conditions déterminées par l'Etat, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et la ville de Carcassonne, et constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Renouveaulement total ou partiel

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est définie par les partenaires du contrat de ville et inscrite dans une annexe à celui-ci.

Le représentant de l'Etat, après avis favorables du maire et du président de la communauté d'agglomération pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres du conseil citoyen pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 11

Le Préfet, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et le maire de Carcassonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chaque membre du conseil citoyen et affiché à l'hôtel d'agglomération et en mairie.

Fait à Carcassonne, le **27 SEP. 2016**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ